

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1479

présenté par
M. Paris

ARTICLE 35

À la fin de l'alinéa 27, substituer aux mots :

« modifier sa position »

les mots :

« le refuser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.